



Conseil économique et social

Distr. limitée
28 juin 2012
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Imelda Smolcic (Uruguay)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3 b)]

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

1. À sa 8^e séance, le 7 juin 2012, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Prog. 4)].
2. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le programme et répondu aux questions soulevées par le Comité pendant ses délibérations.

Examen de la question

3. D'une manière générale, les membres du Comité se sont dits favorables au programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ils ont relevé que l'efficacité des opérations de maintien de la paix revêtait une importance particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. On a également fait valoir que les États Membres devaient s'assurer de la qualité des opérations de maintien de la paix. L'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales a été affirmée. On a souligné la nécessité de continuer à appuyer les opérations de



maintien de la paix et d'assurer la participation des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police aux décisions de recrutement.

4. On a signalé la nécessité d'harmoniser la rubrique Objectif de l'Organisation pour l'ensemble des sous-programmes, notamment en ce qui concerne les références faites aux mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

5. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du concept et de la démarche « Unis dans l'action », dans la mesure où la question était encore à l'étude et n'avait pas reçu l'adhésion des organes intergouvernementaux, notamment en ce qui concernait des pays où des missions de maintien de la paix ou d'autres opérations menées par le Département des opérations de maintien de la paix avaient été déployées aux côtés d'institutions des Nations Unies.

6. Une délégation a fait observer que la référence à une démarche intégrée des Nations Unies n'avait pas valeur d'acceptation du concept « Unis dans l'action ».

7. Des éclaircissements ont été demandés au sujet du rôle des institutions financières internationales dans les opérations de maintien de la paix.

8. On a relevé que, dans le cadre stratégique du programme 4, une préséance semblait être accordée au Conseil de sécurité par rapport à l'Assemblée générale, puisque les indicateurs du sous-programme 1 faisaient état du Conseil et pas de l'Assemblée.

9. On a souligné la nécessité d'affiner un certain nombre de réalisations escomptées et d'indicateurs de succès et de relier les indicateurs à l'action du Secrétariat plutôt qu'à celle des États Membres. On s'est dit favorable à ce que les structures d'appui soient déployées près des missions de maintien de la paix concernées.

10. En se référant à l'orientation générale du programme et notamment au paragraphe 4 de cette rubrique, certaines délégations ont souligné l'importance de l'action que menait le Département de l'appui aux missions dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, qui devrait notamment permettre de rationaliser les opérations et d'améliorer les méthodes de travail à l'échelle de tout le Secrétariat. La stratégie devrait également assurer une utilisation optimale des ressources et la réalisation de gains d'efficacité.

11. Selon l'avis de certaines délégations, le Département de l'appui aux missions devrait continuer à assurer le transfert ordonné des compétences au Centre mondial et aux centres régionaux de services, de manière à renforcer l'effectivité et l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

12. On a relevé qu'au sous-programme 2 (Questions militaires), les réalisations escomptées et les indicateurs de succès ne faisaient pas mention du rôle de l'Assemblée générale.

13. Le Secrétariat, a-t-on dit, devrait prendre les mesures voulues pour s'assurer qu'en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, ces derniers respectent pleinement les dispositions figurant dans les mémorandums d'accord afin que les unités disposent de l'ensemble de leurs effectifs et/ou de leur matériel.

14. En ce qui concerne le sous-programme 3 (État de droit et institutions chargées de la sécurité), on a fait observer que, contrairement au libellé de la réalisation escomptée c) et de l'indicateur de succès c), le seul « accroissement de la prise de

conscience » ne suffirait pas à réduire le nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre.

15. S'agissant toujours du sous-programme 3, on a sollicité des éclaircissements au sujet de l'indicateur a) i) quant à la faisabilité du déploiement de personnel de police dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité.

16. Concernant le sous-programme 4 (Politiques, évaluation et formation), des éclaircissements ont été demandés au sujet des termes « partenaires multilatéraux » et « autres entités » et du rôle des entités ainsi désignées.

17. Au chapitre du sous-programme 5 (Appui administratif aux missions), on s'est prononcé en faveur des efforts que déploie le Département pour former davantage de fonctionnaires en rapport avec sa politique de tolérance zéro à l'égard des manquements. On a fait valoir que le cadre stratégique devait comporter des informations sur la manière dont les allégations de manquement ont été ou seront suivies et résolues.

18. Pour certaines délégations, il convenait de veiller continuellement à ce que les soldats de la paix respectent les normes de conduite les plus élevées, condition essentielle à une bonne exécution des mandats de maintien de la paix. Le Comité a souligné le caractère déterminant que revêtaient une formation active, un encadrement rigoureux et l'application de sanctions aux auteurs de manquements.

19. S'agissant du sous-programme 6 (Services d'appui intégré), on a indiqué que l'indicateur de succès a) i) pouvait être renforcé.

20. De l'avis de certaines délégations, un certain nombre d'opérations désignées comme des missions politiques spéciales étaient en fait des opérations de maintien de la paix et devaient être financées comme telles. On a également fait valoir que la question des missions politiques spéciales par rapport aux opérations de maintien de la paix devait être examinée de manière approfondie par l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

21. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 4 (Opérations de maintien de la paix) du cadre stratégique pour la période 2014-2015, sous réserve des modifications suivantes :

Orientation générale

Paragraphe 4.3

À la fin du paragraphe, remplacer « comme en décide le Secrétaire général » par « tels qu'approuvés par les organes intergouvernementaux compétents ».

Paragraphe 4.5

Dans la deuxième phrase, remplacer les termes « missions de maintien de la paix » par les termes « missions intégrées de maintien de la paix » et supprimer les termes « et d'autres opérations dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix ».

Reformuler le quatrième paragraphe comme suit :

« Dans le cadre des mandats existants, ils poursuivront leurs efforts visant à renforcer la coordination avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité. »

Paragraphe 4.8

Après les mots « dans la protection des civils », insérer les termes « en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les mandats pertinents du Conseil de sécurité, les principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – ».

Paragraphe 4.9

Dans la troisième phrase, remplacer « l'autorité de gouvernements légitimes » par « l'autorité de l'État ».

Paragraphe 4.12

Remplacer les termes « l'essentiel des » par le mot « les ».

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1

Opérations

Indicateurs de succès

Remplacer le libellé de l'indicateur de succès b) ii) par le libellé suivant :

«ii) Un certain nombre de missions remplissent les principaux objectifs établis et prescrits par les résolutions du Conseil de sécurité ».

Sous-programme 2

Questions militaires

Indicateurs de succès

À la fin du libellé de l'indicateur b), ajouter « , conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents ».

Sous-programme 3
État de droit et institutions chargées de la sécurité

Indicateurs de succès

Renommer l'indicateur b) en b) i) et ajouter un indicateur de succès b) ii) ainsi libellé :

« ii) Nombre accru de pays accueillant des opérations de maintien de la paix et dont les institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité peuvent, grâce à l'appui de ces opérations, exercer pleinement leurs responsabilités ».

Stratégie

Paragraphe 4.19

Reformuler la sixième phrase comme suit :

« Le Bureau sollicitera activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres, d'universitaires éminents, d'institutions et de donateurs à tous les aspects des questions relatives à l'état de droit et à la sécurité et facilitera la diffusion des enseignements tirés et des pratiques optimales ».

À la fin de la dernière phrase, ajouter « , conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents ».

Sous-programme 4
Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation

Remplacer le libellé existant par le suivant :

« Fournir, en matière d'orientation et de formation, les outils indispensables permettant de planifier, d'établir et de maintenir des opérations de maintien de la paix efficaces, en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur de succès i), après les mots « pratiques optimales », insérer les mots « affichés par le Secrétariat et », et supprimer les mots « et multilatérales ».

Sous-programme 5
Appui administratif aux missions

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée c) par le texte suivant :

« c) Communication et suivi plus rapides des allégations de comportement répréhensible ».

Indicateurs de succès

Supprimer l'indicateur de succès b) i) et renuméroter les indicateurs suivants en conséquence.

Reformuler comme suit l'indicateur de succès b) i) [anciennement b) ii)] :

« Augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur le plan international qui sont affectées à des opérations de maintien de la paix ou dans d'autres missions des Nations Unies sur le terrain ».

Renommer l'indicateur de succès c) en c) i) et insérer un nouvel indicateur c) ii) comme suit :

« Toutes les allégations de comportement répréhensible consignées dans le Système de suivi des fautes professionnelles font rapidement l'objet d'une enquête ».

Stratégie

Paragraphe 4.24

Supprimer les mots « de la plupart ».

Paragraphe 4.27

À l'avant-dernière phrase, remplacer le membre de phrase « et d'aider à donner la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible » par le libellé suivant : « et d'aider à donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible ».

Sous-programme 6

Services d'appui intégré

Réalisations escomptées du Secrétariat

À la réalisation escomptée a), remplacer les mots les autres opérations » par les mots « les autres missions des Nations Unies sur le terrain ».

Indicateurs de succès

Remplacer le texte de l'indicateur de succès a) i) par le libellé suivant :

« a) i) Recensement et déploiement du matériel logistique pouvant utilement appuyer les équipes de démarrage et les premiers déploiements de contingents et d'effectifs de police, dans un délai de 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité ».

Stratégie

Paragraphe 4.29

Remplacer le texte de la dernière phrase par le libellé suivant :

« Au titre de la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de services de la stratégie globale d'appui aux missions, de nouvelles propositions de transferts d'activités au Centre mondial de services seront soumises à l'examen de l'Assemblée générale ».
